



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 50.2020 – édition du 11/03/2020**





## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer des  
Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2020-03-02 portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'Autoroute A8 « La Provençale » sur le territoire des communes de Nice et  
Saint Laurent-du-Var  
à l'occasion de la 78<sup>ème</sup> édition du Paris – Nice 2020**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi n° 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*VU* l'arrêté n°2020-154 du 25 février 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

*VU* les réunions préparatoires, et notamment celle du 28 janvier 2020, qui se sont tenues en préfecture et relatives à l'organisation de la 78<sup>ème</sup> édition du Paris – Nice ;

*VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 après consultation en date du 11 mars 2020 ;

*VU* l'avis favorable de la société ESCOTA en date du 3 mars 2020 ;

**Considérant** le passage des septième et huitième étapes de la 78e édition de la course cycliste Paris – Nice 2020, le samedi 14 mars 2020 sur la RM 95 et la RM 2209 et le dimanche 15 mars 2020 sur la RM 6202 ainsi que les mesures à prendre pour assurer la gestion du trafic autoroutier et les conditions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive ;

**Sur** proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion des septième et huitième étapes de la 78e édition de la course cycliste Paris-Nice 2020, pour des raisons de gestion de trafic et de sécurité, la circulation des véhicules sur l'autoroute A8 sera réglementée comme suit :

● le samedi 14 mars 2020 :

– les entrées et sorties de l'échangeur n° 49 (Saint Laurent-du-Var) et la sortie de l'échangeur n°50 (Nice Ouest vers Promenade) sens France → Italie pourront être fermées à la circulation entre 09h30 et 11h00 en tant que de besoin, à la demande des forces de l'ordre et de la gendarmerie.

● le dimanche 15 mars 2020 :

– les entrées et sorties des échangeurs, n° 50 (Nice Ouest), n°51 (Nice Aéroport) et n° 52 (Nice Saint-Isidore) pourront être fermées à la circulation entre 11h00 et 12h30 en tant que de besoin, à la demande des forces de l'ordre et de la gendarmerie.

Ces fermetures se feront selon les conditions d'organisation précisées par les forces de l'ordre, de la gendarmerie et de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence.

**ARTICLE 2 :** Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

## **ARTICLE 3 :**

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

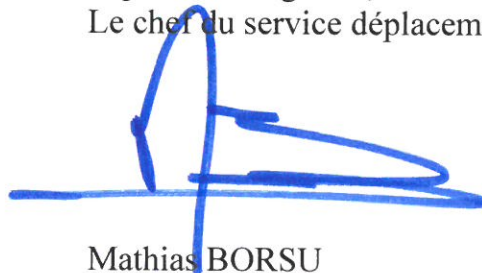
M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;  
M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;  
M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;  
M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;  
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;  
M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;  
M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;  
M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,  
MM. les maires des communes de Nice et Saint Laurent-du-Var.

NICE, le **11 MARS 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de  
la mer  
et par subdélégation,  
Le chef du service déplacements-risques-sécurité

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**CABINET**  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ N° 2020-181**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU**  
**RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE**  
**AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 3 au 5 février 2020 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 3 mars 2020 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➤ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris.

➤ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06000 NICE ;

- par « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le **11 MARS 2020**

*Pour le Préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4502



**Philippe LOOS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**CABINET**

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020- 181  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU  
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE**

**SESSION DU 3 AU 5 FÉVRIER 2020**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
BORREGO THEVENIN Wilfried	12 juin 1979	Meaux (77)	CSC
CHAPOT Christian	22 juillet 1961	Cannes (06)	CSC
DA SILVA TAVARES Arlindo	26 juin 1967	Murtosa (Portugal)	CSC
DUQUESNE Ludovic	19 mars 1989	Bethune (62)	CSC
LACROUX Bryce	19 juin 1984	Paris (75)	CSC

Fait à Nice, le

**11 MARS 2020**

*Pour le Préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4502

**Philippe LOOS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**CABINET**

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ N° 2020-182**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET**  
**NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 7 mars 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 8 mars 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;



**ARTICLE 2** : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➤ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris.

➤ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06000 NICE ;

- par « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le **11 MARS 2020**

*Pour le Préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4502



**Philippe LOOS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**CABINET**

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020- 182  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 7 MARS 2020**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
ALBENGA Julien	12 octobre 2002	Nice (06)	AMS06
BARANI Damien	13 mai 2002	Nice (06)	AMS06
BRES Yoni	22 avril 1980	Drancy (93)	AMS06
GARCIA Maxime	6 juillet 2002	Nice (06)	AMS06
MOH Bagdad	20 juillet 1976	Nice (06)	AMS06
TRAPANI Valentin	1 janvier 2003	Nice (06)	AMS06

Fait à Nice, le **11 MARS 2020**

*Pour le Préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4502

**Philippe LOOS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**CABINET**

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ N° 2020-183**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU**  
**RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE**  
**AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 7 mars 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 8 mars 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➤ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris.

➤ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06000 NICE ;

- par « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le **11 MARS 2020**

*Pour le Préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4502



**Philippe LOOS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**CABINET**

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-183  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU  
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE**

**SESSION DU 7 MARS 2020**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
ROUSSEAU Cédric	5 février 1985	Maubeuge (59)	AMS 06

Fait à Nice, le **11 MARS 2020**

*Pour le Préfet,*

**Le Secrétaire Général**

**SG 4502**

**Philippe LOOS**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections

Nice, le **10 MARS 2020**

Chef de bureau : Jullian ARBEY  
Affaire suivie par : Christine HENRION  
☎ 04.93.72.29.44 - 📠 04.93.72.29.40  
✉ [pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr)  
📄 Municipales2020\Info maires\Heures scrutin AP maires

## ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

Arrêté portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin  
dans 23 communes du département

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment son article R. 41 modifié ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

- |                        |                           |                        |
|------------------------|---------------------------|------------------------|
| ▪ Antibes              | ▪ Menton                  | ▪ Saint-Paul-de-Vence  |
| ▪ Beausoleil           | ▪ Mouans-Sartoux          | ▪ La Trinité           |
| ▪ Cagnes-sur-Mer       | ▪ Mougins                 | ▪ Valbonne             |
| ▪ Cannes               | ▪ Nice                    | ▪ Vallauris            |
| ▪ Le Cannet            | ▪ Pégomas                 | ▪ Vence                |
| ▪ Carros               | ▪ Roquebrune-Cap-Martin   | ▪ Villefranche-sur-Mer |
| ▪ Grasse               | ▪ Saint-André-de-la-Roche | ▪ Villeneuve-Loubet    |
| ▪ Mandelieu-la-Napoule | ▪ Saint-Laurent-du-Var    |                        |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 10 mars 2020 et, en cas de second tour, le mardi 17 mars 2020.

Article 3 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 20 communes du département est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*La Préfet des Alpes-Maritimes*  
DEL 4357

  
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales  
Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
Dissolution - Arr CANNES

Nice, le - 9 MARS 2020

## ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée  
auprès du service de police municipale pour l'encaissement  
des amendes forfaitaires et des consignations relatives  
à la police de la circulation sur la commune de CANNES  
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

---

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de CANNES, pour



l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;

- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de la commune de CANNES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de la commune de CANNES ;
- VU la lettre du maire en date du 25 février 2020 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 5 mars 2020 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 auprès des services de la police municipale de la commune de CANNES est dissoute à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Yves DAROS en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Gérard SANCHEZ et Bruno CAMAGNI en qualité de régisseurs suppléants.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant des régies d'État auprès des services de police municipale dans le département des Alpes-Maritimes est modifié en ce qui concerne la commune de CANNES.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié par l'arrêté du 20 avril 2018 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de CANNES sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour le Préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4502



**Philippe LOOS**

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Securite Deplacement Crise.....	2
AP 2020.03.02 Nice SLV A8 78eme edition du Paris Nice 2020.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Direction des Securites.....	5
Securite civile.....	5
AP 2020.181 Public.liste candidats admis recyclage BNSSA.....	5
AP 2020.182 Public.liste candidats admis BNSSA.....	8
AP 2020.183 Public.liste candidats admis recyclage BNSSA.....	11
Direction Elections et Legalite.....	14
Elections.....	14
Elections Derog.heure cloture scrutin 23 communes du 06.....	14
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	16
Cannes Dissolution Regie Etat fin fonctions regisseur.....	16

## Index Alphabétique

AP 2020.03.02 Nice SLV A8 78eme edition du Paris Nice 2020.....	2
AP 2020.181 Public.liste candidats admis recyclage BNSSA.....	5
AP 2020.182 Public.liste candidats admis BNSSA.....	8
AP 2020.183 Public.liste candidats admis recyclage BNSSA.....	11
Cannes Dissolution Regie Etat fin fonctions regisseur.....	16
Elections Derog.heure cloture scrutin 23 communes du 06.....	14
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	14
Direction des Securites.....	5
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5